

Qui peut voir votre dossier d'adolescent?

- Vous – en tout temps
- Vos parents – dans le cadre de l'affaire et de la détermination de la peine
- La police et le tribunal – si vous êtes accusé(e) d'avoir commis une autre infraction avant que votre dossier ne soit détruit
- Les employeurs du secteur public – pour des vérifications de sécurité
- Votre dossier peut parfois être donné aux personnes chargées de vous superviser ou pour des raisons de sécurité (par exemple, les autorités scolaires et les travailleurs auprès des jeunes)
- Si vous pensez que quelqu'un veut voir votre dossier illégalement, communiquez immédiatement avec un avocat.

Dossiers du tribunal pour adolescents : Il s'agit notamment des accusations, des évaluations, des rapports présentenciels, des déclarations de culpabilité et des sentences.

Dossiers de police : Il s'agit notamment des arrestations, des activités criminelles présumées, des déclarations de culpabilité, des empreintes digitales, des photographies, des appels au 911, des entrevues et des rapports de témoins et de la victime. La police peut vérifier ces dossiers en tout temps.

Ce domaine du droit est complexe. Si vous avez des questions, consultez un avocat.

Service de référence aux avocats : RGT 416-947-3330

Ailleurs en Ontario : 1-800-268-8326

Justice for Children & Youth : RGT 416-920-1633

Ailleurs en Ontario : 1-866-999-JFCY (5329)

www.jfcy.org